

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/04/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :

CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, Lieu dit SIMARD - 33330 St EMILION

Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 -

Courriel: contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL SÉANCE du 6 avril 2023

Nombre de délégués: En exercice: 39, Présents: 30, Votants: 37

la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion. mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous L'an deux mille vingt-trois, le six avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, dûment convoqués le trente

Etaient présents :

Mme CAMUT ;; SAINTE TERRE: Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, M. MICHEL;; TAYAC: Mme CORDOBA; VIGNONET: M. DANGIN CANUEL; SAINT-LAURENT-DES-COMBES: M. VALLADE; SAINT-PEY-D'ARMENS: Mme MARCHIVE; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE:; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS MME MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : MME DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. RAICHINI; PUISSEGUIN: M. PASQUON;; SAINT CIBARD: M. AMOREAU; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES: M. GOINEAU; SAINT-EMILION: Mme BOURRIGAUD LUSSAC : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; MONTAGNE :, Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC :; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme LES ARTIGUES DE LUSSAC : MME LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : MME GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ;

Etaient Absents : M. FONMARTY (pouvoir Mme Rossi), Mme LERUTH (pouvoir M. Michel), M. DUMONTEUIL (pouvoir Mme Camut), M. FOURNIER (pouvoir M. Mérias), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. BECHEAU (pouvoir M. Vallade), M. DEBART (pouvoir Mme Alfonso-Chariol), M. BRINGART, M. DESPRES, M. BARRET

Secrétaire de séance : Mme MANUEL

Lecture des pouvoirs

Confimation de l'approbation du précédent Pocès-Verbal (envoyé par mail)

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les corrections demandées par 2 élus ont été apportées avnat le vote.

Lecture du tableau des signatures

05/04/2023	29/03/2023	24/03/2023	22/03/2023	20/03/2023	Date
Cerceau	Hôpital St André	Département de la Gironde	Région Aquitaine	Département de la Gironde	Destinataire du courrier
Document d'arpentage pour Vignerons de Guîtres	Convention pour ateliers Séniors	Clause de confidentialité – Accès outil RENOV (Pour suivi des dossiers demande de subvention amélioration de l'habitat)	Demande de subvention pour Néac	Demande de subvention pour la Jeunesse	Objet du courrier
B.LAURET	C. HENRY	B.LAURET	B.LAURET	B.LAURET	Signataire

Point sur les délégations des Vices Présidents

Aucune intervention des Vices Présidents

Retour des délégués auprès des différents syndicats

- voté à l'unanimité avec une hausse de 11.27%. accès à une série de subventions pour faciliter les changements de pratiques (détails des aides sur le site du SMICVAL). Le budget du SMICVAL a été M. Vallade informe que le déploiement de la nouvelle collecte va commencer sur 7 communes. Depuis début 2023, les usagers du territoire ont
- M. Michel informe que le budget de l'USTOM a été voté à l'unanimité avec les chiffres qui ont été annoncés au dernier conseil.

Délibérations prises aucours de la séance du 06/04/2023

GRAND SAINT EMILIONNAIS (rectificatif) DELIBERATION 24/2023 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT, ADS et ZA DE LA CDC DU

Le Conseil Communautaire,

Président, Réuni sous la présidence de Mme MANUEL, Vice-Présidente de la CDC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LAURET,

1° - Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

	To	Reports de l'exercice N+1 S	Ξ. Š		Restes à réaliser à reporter S	N III	TOTAL (Réalisations+reports)			Reports de l'exercice N-1		(mandats et titres)	cice	
	TOTAL CUMULE	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	ons+reports)		d'investissement	Report en section de fonctionnement (002)		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	
	9 942 461,37 €	2 643 277,51 €	7 299 183,86 €	416 675,02 €	416 675,02 €	0,00€	9 525 786,35 €	11	502 764,54 €		+	1 723 837,95 €	7 299 183,86 €	DEPENSES
CIT CIT	11 175 262,05	2 441 423,43 €	8 733 838,62 €	199 823,00 €	199 823,00 €	0,00€	10 975 439,05 €	11	0,00€	1 325 205,11 €	+	2 241 600,43 €	7 408 633,51 €	RECETTES

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

	N+1	Doppets do l'accession		Restes à réaliser à		TOTAL (Réalisations+reports)			Reports de l'exercice		titres)	Réalisations de	
TOTAL CUMULE	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	tions+reports)		Report en section d'investissement	Report en section de fonctionnement (002)		Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	
16 936,10 €	0,00€	16 936,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	16 936,10 €	П	0,00€		+	0,00€	16 936,10 €	DEPENSES
64 463,48 €	0,00€	64 463,48 €	0,00€	0,00€	0,00€	64 463,48 €	11	0,00€	53 733,48 €	+	0,00€	10 730,00 €	RECETTES

BUDGET ANNEXE « ADS » DE LA CDC DU GRAND ST EMILIONNAIS

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Reports de l'exercice N-1	Section de Fonctionnement Section d'Investissement Report en section de fonctionnement (002) Report en section d'investissement	DEPENSES 86 897,97 € 0,00 € +	RECETTES 87 915,35 € 0,00 € 14 453,77 € 0,00 €
-	Report en section d'investissement	0,00€	0,00
		11	11
TOTAL (Réalisations+reports)	tions+reports)	86 897,97€	102 369,12 €
	Section de Fonctionnement	0,00€	0,00€
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'Investissement	0,00€	0,00€
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00€	0,00€
	Section de Fonctionnement	86 897,97 €	102 369,12 €
N+1	Section d'Investissement	0,00€	0,00€
	TOTAL CUMULE	86 897,97 €	102 369,12 €

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE » DE LA CDC DU GRAND ST EMILIONNAIS

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) Reports de l'exercice N-1 Restes à réaliser à reporter en N+1 Restes à réaliser à réaliser à réaliser à realiser à réaliser à réaliser à réaliser à reporter en N+1 Section de Fonctionnem Section de Fonctionnem Section de Fonctionnem Section de réaliser à rep	Section de Fonctionnement Section d'Investissement Report en section de fonctionnement (002) Report en section d'investissement section de Fonctionnement Section de Fonctionnement TOTAL des restes à réaliser à reporter en	DEPENSES 1 571 153,37 € 1 571 153,37 € 1 196 624,14 € 4 338 930,88 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	RECETTES 2 161 944,40 € 1 354 311,14 € 1 3520,43 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
TOTAL (Réalisa	tions+reports)	4 338 930,88 €	3 746 775,97 €
	Section de Fonctionnement	0,00€	0,00€
Restes à réaliser à	Section d'Investissement	0,00€	0,00€
י מסטינמן מון זאי	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00€	0,00€
	Section de Fonctionnement	1 571 153,37 €	2 392 464,83
Reports de l'exercice	Section	2 767 777,51	1 354 311,14
Z + 1	d'Investissement	ф	4
	TOTAL CUMULE	4 338 930,88 €	3 746 775,97

- 2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ,
- 4° Approuve les comptes administratifs à l'unanimité des membres présents et représentés

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les Comptes Administratifs 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la salle et n'a pas pris part au vote. M. QUET fait procéder au

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté :

- Adopte les Comptes Administratifs 2022 du budget principal et budgets annexes : Transport scolaire, ADS et ZA,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION 25/2022 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT SCOLAIRE, ADS et ZA

Le conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022
- de passer dans ses écritures ; tous les titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés

Que les compte de gestion dressés pour l'exercice 2022 du budget général, des budgets annexes Transport scolaire, de l'ADS et de la ZA de la CdC du Grand St Emilionnais par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 26/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS

de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2022 : Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Général de la Communauté

BUDGET PRIMITIF DE 2023 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2022

Budget Général

État des réalisations au 31 décembre 2022 :

En Fonctionnement:

Résultats de fonctionnement cumulés à affecter: 1 434 654.76 € Excédents de fonctionnement antérieurs : (002) Résultats 2022: Dépenses de fonctionnement : Recettes de fonctionnement: 1 325 205.11 € 7 299 183.86 € 7 408 633,51 € 109 449.65 €

Déficit réel de financement : Solde des restes à réaliser : Résultats d'investissement cumulés à reporter : (R001) Excédent d'investissements antérieurs: Recettes d'Investissement (bors restes à réaliser) : Résultats 2022 (positif) En Investissement: Dépenses d'Investissement : 1 723 837.95 € 2 241 600.43 € - 502 764.54 € - 201 854.08 € - 216 852.02 € 517 762.48 € 14 997,94 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

de la Section d'Investissement (1068) 1- En couverture des besoins réels de financement

2- En excédent de la section de fonctionnement (R002)

1 232 800.68 € 201 854.08 €

1 434 654,76 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

DELIBERATION 27/2023 -AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Annexe Transport Scolaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2022 :

BUDGET PRIMITIF DE 2023 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2022

Budget TRANSPORT SCOLAIRE

2- En excédent de la section de fonctionnement (R002)	de la Section d'Investissement (1068)	1- En couverture des besoins réels de financement	Affectation du résultat de fonctionnement :		Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	Résultats 2022 :	Recettes de fonctionnement : Dépenses de fonctionnement :	En Fonctionnement:		État des réalisations au 31 décembre 2022 :
ctionnement (R00	68)	de financement		/	47 527.38 €	53 733.48 €	- 6206.10 €	10 730.00 € 16 936.10 €			
02) 47 527.38 €	0€	<i>,</i>	¥ 47 527.38 €	Déficit réel de financement :	Solde des restes à réaliser :	Résultats d'investissement cumulés à reporter : (D001)	Excédent d'investissements antérieurs :	Résultats 2022 (positif)	Dépenses d'Investissement :	Recettes d'Investissement (hors restes à réaliser:	En Investissement:
				3.0	0 €	9 €	3.0	0 € €	9€	0€	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

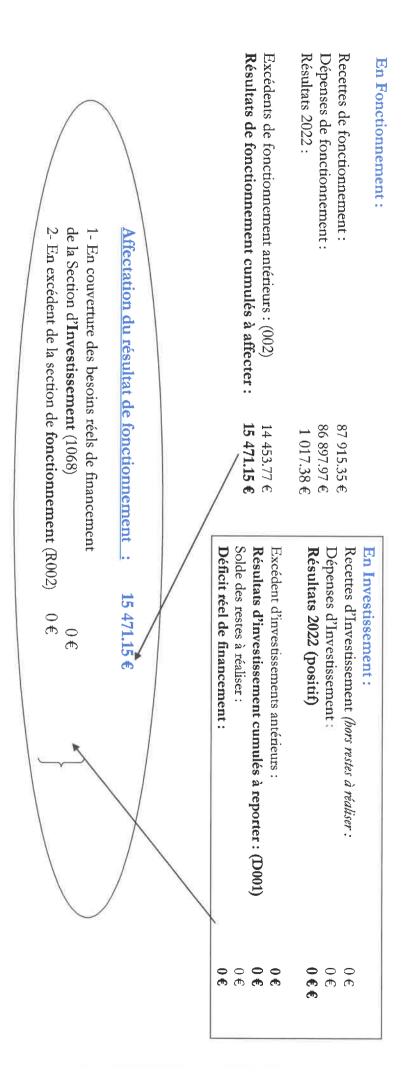
DELIBERATION 28/2023 AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ADS » DE LA COMMUNAUTE **DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS**

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ADS » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2022 :

BUDGET PRIMITIF DE 2023 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2022

Budget ADS

Etat des réalisations au 31 décembre 2022 :



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents et représentés

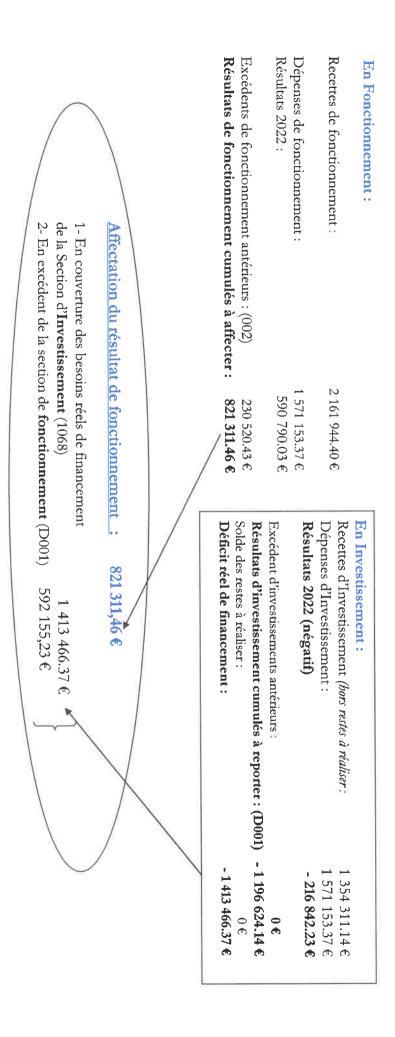
DELIBERATION 29/2023 AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ZA» DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ZA » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2022 :

BUDGET PRIMITIF DE 2023 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2022

Budget ZAE

Etat des réalisations au 31 décembre 2022



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

Délibération n° 30/2023 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Elle rappelle que l'EPCI ne perçoit plus la TH et que celle-ci est compensée par la fraction de TVA. Mme Manuel rappelle que l'assemblée doit fixer les taux des 2 taxes (TFB et TFNB) mais aussi un taux de CFE (cotisation foncière des entreprises).

Cette année, il est proposé au Conseil d'augmenter les taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Impôts,

Décide, à la majorité des membres présents ou représentés moins 1 voix contre Mme Manuel,

D'augmenter les taux proposés sur l'Etat 1259, comme suit :

9,200%	Ŧ
3,620%	TFNB
0,276%	TFB
27,650%	CFE
TAUX VOTES	

DELIBERATION 31/2023 - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme Manuel rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de « déchets ménagers ».

remplacé par l'article 1379-0 bis VI 2 b du Code Général des Impôts), doit percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde A ce titre, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies A ter b du Code Général des Impôts (aujourd'hui qui l'a préalablement mise en place le 22 juin 2005 et en fixer le produit attendu.

mensuellement et par douzième, le produit appelé de la TEOM annuelle Afin de garantir le bon fonctionnement financier du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, la Communauté de Communes s'engage à lui reverser

de fixer le produit attendu de la TEOM à 1 849 352.62 € La participation demandée par le SMICVAL pour 2023 s'élevant à 1 849 352.62 € (soit une augmentation de 11.27 %), Monsieur le Président propose

A partir de ce montant de produit attendu il est nécessaire de calculer les taux de la TEOM, pour chaque zone et chaque commune

Il est rappelé à ce sujet que quatre zones sont délimitées dans la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais :

- Zone n°2 : Saint-Emilion Bourg
- Zone n°4 : Les Artigues de Lussac, Francs, Lussac, Montagne, Néac, Petit Palais et Cornemps, Puisseguin, St Cibard, Tayac
- Faleyrens, Vignonet ainsi que Saint-Emilion campagne -Zone n°5 : Saint Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Saint-Sulpice de
- d'Aiguilhe et Ste Terre - Zone de perception dépendant de l'USTOM avec les communes de Belves de Castillon, St Genes de Castillon, Gardegan et Tourtirac, St Philippe

Le produit attendu par zone et par commune se trouverait donc réparti comme suit :

PRODUIT ATTENDU POUR 2023

1 849 352,62 €			TOTAL CDC GRAND ST
41 774,97	10,43%	400 527	VIGNONEI
147 464,56	10.43%	1 413 850	* SAIN I SULPICE DE
27 063,03	10,43%	259 473	* SAINT PEY D'ARMENS
36 159,04	10,43%	346 683	* SAINT LAURENT DES COMBES
17 455,23	10,43%	167 356	* SAINT HIPPOLYTE
27 927.37	10.43%	267 760	* SAINT ETIENNE DE LISSE
241 301.07	10.43%	2 313 529	* SAINT EMILION
47 707 86	10 43%	457 410	* SAINT CHRISTOPHE DES
586 853.13		5 626 588	ZONE 5
18 724.36	17.95%	104 314	* TAYAC
23 874.94	17,95%	133 008	*ST CIBARD
159 544,63	17,95%	888 828	* PUISSEGUIN
87 040,99	17.95%	484 908	* PETT PALAIS & CORNEMPS
75 574,71	17,95%	421 029	* NEAC
286 894,49	17.95%	1 598 298	* MONTAGNE
224 704,74	17,95%	1 251 837	* LUSSAC
29 420.59	17.95%	163 903	*FRANCS
162 068.76	17.95%	902 890	* ARTIGUES DE LUSSAC
1 067 848.19		5 949 015	ZONE Nº 4
194 651.30	18,69%	1 041 473	* SAINT EMILION
194 651,30		1 041 473	ZONE N° 2
Produit 2023	Taux correspondant	Base D'imposition Previsionnelles	SECTEURS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- De fixer le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1 849 352.62 €.
- De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le président à signer tout document ou convention permettant la mise en œuvre de cette décision.

ı

DELIBERATION 32/2023 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023

Mme MANUEL expose le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil. Elle précise que quelques ajustements ont été effectués depuis et les mentionne à la lecture.

Le Budget prévisionnel 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Pour la section de fonctionnement :

8 805 386.68 €

Ce montant tient compte du report du résultat de fonctionnement cumulé de 1 232 800.68 € (R002)

Pour la section d'investissement :

3 544 503.39 €

délibération). Ce montant tient compte de la reprise en crédits de report, des restes à réaliser 2023 en dépenses et recettes (document annexé à la présente

3 544 503,39 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
6 078 €	Autres immobilisations financières	27
1 322 406,74 €	Immobilisations en cours	23
1 489 316,80 €	Immobilisations corporelles	21
455 700,00 €	Subventions d'équipement versées	204
134 251,48 €	Immobilisations incorporelles	20
136 750,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement	16
	Opérations patrimoniales	041
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
0,00€	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001
BUDGET 2023	Libellé article	Chap
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

3 544 503,39 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
0,00€	Autres immobilisations financières	27
1 543 283,69 €	Emprunts et dettes assimilées	
1 087 823,00 €	Subventions d'investissement reçues	
301 854,08 €	Dolations, rongs givers et reserves	
	Operations patrimoniales	
350 000,00 €	Operations d'ordre de transfert entre sections	
246 544,68 €	Opérations d'avection de lotactionnement	
14 997,94 €	Virement de la costion de fontiers de la costion de	2 2
BUDGET 2023	Libellé article	-0
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	

	DEFENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé article	BUDGET 2022	REALISE 2022	PROPOSITION
07	Charges a caractère général	1 247 892,00 €	936 120.19 € 1 260 992,00	1 260 992,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 558 965,00 €	1 461 941,69 1 710 230,00	1 710 230,0
014	Atténuations de produits	1 963 000,00 €	1 962 883,66 1 966 000,00	1 966 000,0
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 765 00 6	(ri	(1)
1 10	peperses imprevdes (Tollchormethent)	12 765,00 €	0,00€	100 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	570 000,00€	0,00€	246 544,68 €

7	67 Charges exceptionnelles	66 Charges financières	65 Autres charg	042 Opérations c
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	ptionnelles	ncières	Autres charges de gestion courante	Opérations d'ordre de transfert entre sections
8 359 953,00 €	11 500,00 €	22 020,00 €	2 823 811,00 €	150 000,00 €
7 299 019,99 €	3 126,26 €	20 044,95 €	2 766 388,12 €	148 515,12 €
8 805 386,68	9 050,00 €	20 044,95 € 29 200,00 €	2 766 388,12 3 133 370,00 €	148 515,12 € 350 000,00 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé article	BUDGET 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 325 205,00 €	1 325 205,00 1 232 800,68 €	1 232 800,68 €
013	Atténuations de charges	6 700,00 €	25 948,99 €	0,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	0,00€
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	592 750,00 €	662 574,34 €	662 574,34 € 631 150,00 €
73	Impôts et taxes	4 955 940,00 €	5 142 767,59 5 496 854,00 €	5 496 854,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 471 458,00 €	1 542 604,62 €	1 542 604,62 1 428 615,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 900,00 €	20 648,17 €	8 467,00 €
76	Produits financiers	0,00€	0,00€	0,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€	14 089,80 €	7 500,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 359 953,00 €	8 733 838,51	8 805 386,68 €

Après délibération, le budget primitif, est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, moins 4 votes contre (Mmes Alfonso-Chariol et Leruth, Mrs Michel et Debart) et 2 abstentions (Mme Rossi et M. Fontmarty).

DELIBERATION 33/2023 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » 2023

Mme MANUEL expose le projet de Budget annexe « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes, transmis avec la convocation au Conseil.

Le Budget annexe « Transport Scolaire » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Pour la section de fonctionnement :

53 527.38 €

Mme MANUEL expose les différents postes budgétaires comme suit :

BUDGET 2023 6 000,00 € 0,00 € 0,00 € 4 000,00 € 42 527,38 € 1 000,00 € 53 527,38

53 527,38 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
	Produits exceptionnels	77
	Produits financiers	76
	Autres produits de gestion courante	75
6 000,00 €	Dotations, subventions et participations	74
	Impôts et taxes	73
	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
	Atténuations de charges	013
47 527,38 €	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	002
BUDGET 2023	Libellé article	Chap
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

Après délibération, le budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION 34/2023 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ADS 2023

Mme MANUEL expose le projet du budget annexe ADS :

Le Budget annexe « ADS » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Pour la section de fonctionnement :

99 246.15 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Libellé article BUDGET 2023 arges à caractère général 16 200,00 € arges de personnel et frais assimilés 80 360,00 € énuations de produits 0,00 € penses imprévues (fonctionnement) 2 671,15 € ement à la section d'investissement 2 671,15 € érations d'ordre de transfert entre sections 15,00 € ires charges de gestion courante 15,00 € arges financières 0,00 €	99 246 15	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	
icle iilés iilés ent ent re sections	0,00€	Charges exceptionnelles	67
icle iilés iilés ent ent		Charges financières	66
EMENT	15,00 €	Autres charges de gestion courante	65
TIONNEMENT S L TIONNEMENT		Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
ONNEMENT		Virement à la section d'investissement	023
Libellé article Éral frais assimilés	2 671,15 €	Dépenses imprévues (fonctionnement)	022
TIONNEMENT	0,00€	Atténuations de produits	014
ellé article	80 360,00 €	Charges de personnel et frais assimilés	012
	16 200,00 €	Charges à caractère général	011
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	Libellé article	Chap
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap	Libellé article	BUDGET 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	15 471.15 €
013	Atténuations de charges	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 775,00 €
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	0,00€
75	Autres produits de gestion courante	

	77	76
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	Produits exceptionnels	Produits financiers
99 246,15 €		

Après délibération, le budget annexe ADS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 35/2023 APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE « LES CHAPELLES » 2023

Mme MANUEL expose le projet du budget annexe ZA:

				3 035 944.74	TOTAL			
1 458 712,28		Prélèvement	021	1 413 466,37	déficit	résultat inv. reporté	001	700
504567,55 920,50			3355-040 33581-040 3555-040 3355-040					
522 430,62 459 864.64		annulation du stock initial de travaux (par D7133)	3351-040 3354-040	83 370,06	constatation lots achevés (par R. 713.55)	terrains aménagés	7040 t	3555
	excédent	résultat inv. reporté	100		frais financiers)	travaux en cours	040	33586
	some du stock de lots vendus (par D 71355)	terrains aménagés	3555-040	473 364,64 504 567,55	études, pr. serv) par fravaux)R 7133	travaux en cours		4
6 079,09	av. remboursable du budget ppal	avance	16878		rbst av. remboursable du budget ppal	dvalice		6
		emprunt	(évertuelism					6876
3 001 130,73				INVESTISSEMENT	remboursement capital	emprunt	16	1641
3 084 400 7	TOTAL			1 458 712,38 3 081 190,75	Prélèvement TOTAL	déperses imprévues	022	022
					déficit	résultat fonct. reporté	002	002
				83 370,06	(par R 3555)	variation terrains aménagés	011	71355
		Subvention	74758	1 487 783,31	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	variation en cours de production	011	133-042
	principal en cours de vie du lotisst	deficit a faire supporter	200		lonest	frais d'annonces interêts empount	66	6231
821 311,46	excédent	résultat fonct. reporté	002		reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du	excédent à reverser	65	6522
	transfert intérêts emprunt	transfert charges	796-011	51 325,00	s/total (coût de production)			
122 500,00	subvention budget principal	Autres subventions subvention exceptionnelle	7478	13 500,00	géomètre essais de sols	études, prestations de service	011	6045
83 370,06	constatation des lots achevés (par D 3555)	variation terrains aménagés	71355-042		terrain acquis+frais ou valeur vérsale du terrain cede par le budget principal	terrain à aménager	011	6015
1 539 108,31	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	variation en cours de production	7133-042		trais annonces à intégrer su cout de production transfert intérêt emprunt undemnite propriétaire	frais accessoires		608-000
514 900,92	vente parcelles (par Dicilialson, op réelle)	vente terrains aménagés	7015	37 825,00	voirie, VRD,	ravaux	-	COO
montant	observations	intitulé	article	montant	observations	intitule	COLINOIS	article
	anon-ing.							2000

Après délibération, le budget annexe ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION 36/2023 VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023

soutien de la CDC au fonctionnement des associations ou dans le cadre de convention. des élus, Mme Manuel redonne lecture du tableau de versement des subventions aux associations. Ces subventions sont accordées au titre du Après examen par la commission des finances et en application des crédits budgétaires inscrits lors du vote du Budget primitif 2023 - et à la demande

Toutes ces subventions seront versées à partir du budget principal.

Après délibération, le tableau des subventions est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

518 270,00 €	51					TOTAL	
500,00€	500,00 €		APJH				
5 000,00 €		5 000,00 €	UNESCO	1 080,00 €		1 080,00 €	TENNIS CLUB MONTAGNE ST EMILION
€ 500,00€	6 500,00 €		ITINERANCE VALLEE	3 800,00 €		3800,00€	RESEAU SANTE SOCIAL JEUNE
2 000,00€	2 000,00 €		FETE DE LA LAMPROIE	1 830,00 €		1830 00€	JUDO CLUB ST EMILION
\$00,00¢	400,00 €		SAPEURS POMPIERS	880,00 €	250,00 €	630.00€	TENNIS CLUB STE TERRE
2 000,00€	2 000,00 €		SETE TIR GARDEGAN	6 180,00 €		€180.00€	FOOTBALL CLUB GSE
250 000,00€	250 000,00 €		OFFICE TOURISME	860,00 €	500,00	360,00 €	TWIRLING CLUB
183 340,00€	183 340,00 €		LESPTITS LUTINS	10 510,00 €	1 000,004	9 510,00 €	TC VGNES
150,00€		350,00€	KUNFUGSE	2 680,00 €	2,500,00€	180,00 €	ROULEURS DE BARRIQUE
2 500,00 €	2 500,00 €		KEN DATEN	2 010,00 €		2 010,00 €	SAINT-SULPICE JEUNIESSE
4 000,00 €	4 000 00 0		LES ESTIVALES DE	2 000,00 €	2 000,00 €		CLUB EPHEMERE
2 000.00 €	2 000,00 0		VINO VOCE	2 670,00 €		2670,00€	UNION SPORTIVE ARTIGUASE
3 000,000 \$	2 000,00 0		FESTIVAL BIOTOPE	1 410,00 €		1 410,00 €	TENNIS CLUB ST SULPICE
10000,00€	10 000 00		1453 CASTILLON	510,00 €		510,00 €	AML
1 500,00€	1 500 00 0		SAINTE TERRE PLAGE	2 610,00 €		2 610,00 €	ADASTRA
1500,00€	1 500,00 €		MOTO CLUB TAYAC	2 370,00 €		2 370,00 €	ARTPISTE
1 590,00 €		1 590,00 €	KUMITE EVOLUTION	3 00,00€		3 00,068 I	ECOLE DE MUSIQUE UDPS
TOTAL subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention fonctionnement	Nom associations	TOTAL subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention fonctionnement	Nom associations

Délibération N° 37 - 2023 - DELIBERATION MISE A JOUR DE LA POLITIQUE TARIFAIRE POUR LES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE

Mme MARCHIVE explique que suite à la mise à jour de la politique tarifaire des centres de loisirs, il est nécessaire de mettre à jour celle des séjours.

Suite à un travail coordonné avec la CAF et la MSA, ainsi qu'avec la commission enfance jeunesse, il est proposé d'attribuer un coefficient en fonction du coût du séjour.

Les familles devront multiplier ce coefficient à leur coût de journée du centre de loisirs, ce qui indiquera leur participation au séjour.

D'après les travaux effectués en commission, la participation des familles s'élève entre 20 et 60 % du coût du séjour. Le tableau des coefficients est le suivant :

17	
)	entre 451 et 475
20	entre 426 et 450
19	entre 401 et 425
18	entre 376 et 400
17	entre 351 et 375
16	entre 326 et 350
15	entre 301 et 325
14	entre 276 et 300
13	entre 251 et 275
12	entre 226 et 250
1	entre 201 et 225
10	entre 176 et 200
9	entre 151 et 175
∞	inf à 150 €
coef	Prix du séjour

32	entre 726 et 750
31	entre 701 et 725
30	entre 676 et 700
29	entre 651 et 675
28	entre 625 et 650
27	entre 601 et 625
26	entre 575 et 600
25	entre 551 et 575
24	entre 526 et 550
23	entre 501 et 525
22	entre 476 et 500

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide

De Valider cette politique tarifaire présentée ci-dessus

DELIBERATION 38/2023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC DANS LES SYNDICATS, LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ET ASSOCIATIONS DONT L'EPCI EST MEMBRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 63/2022

de M. VOISIN du SYER, amenés à siéger aux différents groupements, syndicats et associations auxquels la collectivité se doit d'être représentée. Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux délégués, suite au départ

YANNICK CASTILLON DUBOUDIN MICHEL EARRICE STETEDDE		AI. LENUE CON	CHARIOL ALFONSO AGNES STE TERRE M. GOUZOUGUEC	CHARIOL ALFONSO AGNES BRETON DOROTHEE LUSSAC	CHARIOL ALFONSO AGNES BRETON DOROTHEE LUSSAC e du Mme BOURRIGAUD St Emilion
FOURREAU PATRICK NEAC	PATRICK N	PATRICK	S S	S S	S S
			3 titulaires 5 comm Gene	E E	ET .

i elu et i personnei			CDC	MME BARGE	d'Action Sociale : CNAS
			MONTAGNE	MME BURGAUD	Comité
1 délégués pour une population de 1 à 20 000 habitants			ST SULPICE DE FALEYRENS	MME CAMUT	Mission Locale
2 suppléants			PETIT PALAIS	RAICHINI PATRICIA	
	LUSSAC	MME BRETON	ST SULPICE DE FALEYRENS	MME CAMUT	PLIE
	MONTAGNE	MME BURGAUD	MONTAGNE	MME HENRY	
			ST LAURENT DES COMBES	VALLADE ALAIN	AIPS
1 titulaire et 1 suppléant	BELVES DE CASTILLON	FENELON DANIEL	ST EMILION	LAURET BERNARD	Syndicat Gironde numérique
			SAINT EMILION	MME MANUEL	
7 titulaires			MONTAGNE	MME BURGAUD	
explications."			STE TERRE	M. Fabrice MICHEL	
d'administration. Le membre étant admis à présenter ses			ST HIPPOLYTE	M. CANUEL	

		ar -				ή//		
Nouvel'R	Collège de Lussac		Association "Les p'tits lutins"					
M. BECHEAU	Mme FORESTIER	Mme FORESTIER	M. BIGOT	MME MANUEL	MME MARCHIVE	MME MANUEL		
ST PHLIPPE D'AIGUILHE	LUSSAC	LUSSAC	GARDEGAN ET TOURTIRAC	ST EMILION	ST PEYS D'ARMENS	SAINT EMILION		
MME CHARIOL								
STE TERRE								
1 délégué et 1 suppléant			1 représentant de la CDC					

SYER							PETR					
7	0	5	4	ω	2	_	Л	4	ω	2	_	
BIGOT Patrick	MAURICETTE BOUSQUET	SULZER	DENAMIEL Jean- Pierre	APPOLO Joël	FENELON Daniel	VEYRY Richard	M. QUET	Mme Aurore ROSSI	M. VALLADE	M. BECHEAU	M. LAURET	
GARDEGAN ET TOURTIRAC	ST PHILIPPE D'AIGILHE	SAINT PEY D'ARMENS	St Etienne de Lisse	SAINT-EMILION	BELVES DE CASTILLON	ST LAURENT DES COMBES	LES ARTIGUES DE LUSSAC	SAINTE-TERRE	ST LAURENT DES COMBES	ST PHILIPPE D'AIGUILHE	ST EMILION	
LIMA DOS SANTOS Mathilde	LOSHOUARN Samuel	RENARD LAURENT	JEANNETEAU Eric	CHEVALIER	AROLDI Jacques	DUCHAMP Benjamin	M. FENELON	MME BRETON	M. AMOREAU	M. GUIMBERTEAU	MME RAICHINI	
GARDEGAN ET TOURTIRAC	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	SAINT PEY D'ARMENS	St Etienne de Lisse	SAINT-EMILION	BELVES DE CASTILLON	ST LAURENT DES COMBES	BELVES DE CASTILLON	LUSSAC	SAINT-CIBARD	SAINT GENES DE CASTILLON	PETIT PALAIS	
 St Sulpice de Faleyrens Ste Terre Vignonet 	5 titulaires 5 suppléants 5 suppléants 1 délégué et 1 suppléant par commune Soit 14 pour la CDC Belves de castillon Francs Gardegan de Tourtirac St Etienne de Lisse St Genes de Castillon St Etienne des Combes St Hippolyte St Laurent des Combes St Philippe d'Aiguilhe St Sulpice de Faleyrens St Sulpice de Faleyrens Ste Terre Vignonet											

	_				_						
И	4	ω	2		14	13	12		10	9	00
JOURDAN Jean Charles	Didier Boudot	Didier GATINEL	ALEXIS BRAUD	APPOLLOT JOEL	14 Vincent LIGNAC	Christophe CORBIERE	FONMARTY Bernard	Max GADRAT	PRUGIER Dominique	BRAUD Alexis	Nathalie FOREST
Les Artigues de Lussac	Gardegan et Tourtirac/(délégué de Montagne)	LUSSAC	FRANCS	St EMILION	SAINT GENES DE CASTILLON	VIGNONET	SAINTE-TERRE	SAINT SULPICE	ST HIPPOLYTE	FRANCS	SAINT-CIBARD
GOMBEAU Jean-Marie	BOUDOT Vincent	DUPAS Joël	DIDIER REVERDEL	CHEVALIER Quentin	Mireille GAILLAC	Thierry ARNAUD	CANTE Antoine	LUCAS MARC	CANUEL Gérard	REVERDEL Didier	Nicolas BLONDET
Montagne	LUSSAC	Les artigues de Lussac	FRANCS	SAINT EMILION	St Genes de Castillon	VIGNONET	SAINTE-TERRE	SAINT SULPICE DE FALEYRENS	ST HIPPOLYTE	FRANCS	SAINT-CIBARD
1 délégué et 1 suppléant par commune (compétence navigation) Soit 14 pour la CDC - Les artigues de Lussac - Francs - Lussac - Montagne - Néac - Petit Palais									1		

14	ū	12	1 1	10	9	œ	7	6	
BARRET Elsa	GAILLAC Mireille	BUGE Antoine	11 GOUJON Anne-Lise	Eric PIMBERT	XAVIER DANGIN	BRANGER Alain	BROUDICHOUX Serge	DEVAL Patricia	
TAYAC	St Genes de Castillon	ST ETIENNE DE LISSE	ST CHRISTOPHE DES BARDES	SAINT-CIBARD	VIGNONET	PUISSEGUIN	PETIT PALAIS	NEAC	
MAYNARD Daniel	FORT CLAUDE	HALOUCHERY Olivier	BOUYER Pierre	Nicolas BLONDET	LOSHOUARN Samuel	PICKUP Catherine	RAICHINI	BORDES Catherine	
TAYAC	St Genes de Castillon	ST ETIENNE DE LISSE	ST CHRISTOPHE DES BARDES	SAINT-CIBARD	SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE	PUISSEGUIN	PETIT PALAIS	Néac	
	- Puisseguin - St Cibard - St Christophe des Bardes - St Emilion - St Etienne de Lisse - St Genes de Castillon - St Philippe d'Aiguilhe - Tayac								

La délibération est prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 39 - 2023 - DELIBERATION VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de

enregistrées par la Communauté de Communes. Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations

L'entreprise Pompes Funèbres Martin se propose comme acquéreur de la parcelle lot B de 1500m².

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

La vente d'un lot viabilisé de 1 500 m² à l'entreprise de Pompes Funèbres Martin, à un prix de 25 € TTC/m², soit un montant total de 37 500 €

Après délibération, les membres présents et représentés ont refusé à la majorité (18 contres, 3 abstentions et 16 pour) la vente du terrain à l'entreprise Pompes Funèbres Martin

Délibération N° 40 - 2023 MISE A JOUR SURFACE ET ACQUEREUR VENTE ZAE

d'Aménager pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac. Monsieur le Président rappelle qu'un premier Permis d'Aménager a été accepté pour la création de la ZAE des Chapelles et un second Permis

demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes Il indique que ces permis d'Aménager ont donné la possibilité de viabiliser les différentes zones de la ZAE mais aussi de les lotir, conformément à des

de vente Concernant le premier Permis d'Aménager, à la suite du bornage réalisé en 2023, afin de vendre un terrain, il est nécessaire de mettre à jour la surface

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La vente de lot viabilisé de 4470m² à la SCI Harb à un prix de 54 575€ (2 452m² à 20.20€TTC/m² et 2 018m² à 2.50 €TTC/m²).
- La vente à un euro symbolique d'une parcelle de 23m² le long du trottoir inexploitable pour la CDC, à la SCI Harb.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter le prix des ventes des terrains de la ZA
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mettre cette décision en œuvre.

Délibération N° 41 - 2023 REMPLACEMENT D'UNE BORNE DE SERVICE VETUSTE (30 ANS) SUR L'AIRE DE CAMPING CARS DE LUSSAC

et de la Gironde, à l'image de l'offre qualitative souhaitée par le département. de disposer de 16 places dans un cadre de qualité, paysagé et ombragé, d'un niveau de confort élevé. Il est représentatif du Grand Saint Emilionnais Monsieur le Président rappelle que l'aménagement et l'agrandissement de l'aire d'accueil des camping-cars de Lussac nous permet, depuis avril 2019,

historique qui n'était pas aménagée bénéficient également d'une borne de service déjà en place depuis une trentaine d'années, puisque c'était le seul service qui existait sur l'aire Les utilisateurs bénéficient du wifi, de bornes de recharges électriques, d'une aire de vidange et d'emplacements spacieux et végétalisés. Ils

introuvables Cette borne est désormais vétuste et les interventions pour la réparer sont nombreuses et de plus en plus complexes puisque les pièces sont

D'autre part cette borne est en accès libre et il est donc impossible d'en contrôler l'utilisation. La consommation de l'eau potable est accessible à tous et pas seulement aux utilisateurs de l'aire qui payent leur séjour.

service sans failles aux utilisateurs C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de changer cette borne en accès limité pour réduire la consommation d'eau et garantir un

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De remplacer** la borne à eau par une borne de service connectée, pour un montant qui ne pourra pas dépasser 15 500€ TTC
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à des demandes de subvention auprès du Département de la Gironde et auprès des fonds
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mettre cette décision en œuvre

QUESTIONS DIVERSES

- souhaité prendre en charge les élèves domiciliés à moins de 3 kms. La Région nous interroge, pour les 3 ans à venir, du positionnement de la CDC. A la majorité (5 pour et 32 contre), la CDC ne maintient pas sa position de prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kms. recrutement des établissements scolaires, et les enfants domiciliés à moins de 3 kms de l'établissement. A ce jour, les élus de la CDC avaient Transport scolaire : la politique de la Région en termes de transport scolaire est de ne pas prendre en charge les enfants hors secteur de
- l'enveloppe dédiée, et ne nécessite pas d'arbitrage. ne souhaite pas voir réaliser les travaux proposés. De ce fait, les travaux proposés par Gironde Numérique correspondent au montant de notamment sur les coûts de travaux qui sont supérieurs à l'enveloppe qui est allouée au territoire. La commune de Ste Terre indique qu'elle La fibre optique : Gironde numérique a demandé aux élus de la CDC de se positionner sur les travaux de l'enfouissement de la fibre, et

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



